



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2023\_054

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**réglementant la circulation et le**  
**stationnement - Rue Georges**  
**Duran**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel TÉTARD en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que des travaux de modification d'un branchement électrique aérien nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier à hauteur du numéro 13 de la rue Georges Duran située en agglomération ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** À compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la rue Georges Duran (Route départementale n°32A du PR 2+0300 au PR 2+0350 situés en agglomération) :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Cassagne Électricité et TP*  
105 avenue de Boulougne 31800 SAINT-GAUDENS  
06 77 09 09 50 - dict@cassagne-electricite.com

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

*Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Rue Georges Duran*

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 septembre 2023,  
La Maire, Christiane BONTÉ

